



Etre soigné,

c'est aussi être informé

Centre de ressources sur la sclérose latérale amyotrophique (SLA)

➤ Dr Pascal CINTAS, Coordonateur du centre

Unité d'explorations neurophysiologiques
Service de neurologie

Hôpital Pierre-Paul RIQUET

Place du Docteur Baylac - TSA 70034 - 31059 Toulouse Cedex 9

Aménager mon logement

PÔLE NEUROSCIENCES

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE

Aides financières pour l'aménagement de mon logement

Des aides financières existent pour vous aider à financer les travaux d'aménagement permettant de le rendre accessible.

► La PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

La PCH est attribuée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Pour bénéficier des aides de la MDPH il faut avoir moins de 60 ans . Au-delà et jusqu'à l'âge de 75 ans, vous pouvez solliciter la MDPH si vous répondez aux critères d'attribution avant l'âge de 60 ans. Certaines dérogations existent pour les plus de 60 ans*

La MDPH peut financer une partie des travaux d'aménagement au titre de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap).

Pour en faire la demande, il faut remplir un dossier MDPH que vous pouvez télécharger sur le site de la MDPH de votre département.

Le dossier doit être accompagné du certificat médical rempli par votre médecin traitant.

Pour en savoir plus sur la PCH vous pouvez vous rendre sur le site de la MDPH de votre département.

La PCH peut être complétée par le Fond de Compensation (FC).

Pour en savoir plus sur le Fond de Compensation, rendez-vous sur le site de la MDPH de votre département.

* Avoir 60 ans et plus et être en activité professionnelle ou avoir 60 ans et plus et être bénéficiaire de l'ACTP (l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne).

► L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)

L'APA s'adresse à des personnes âgées de plus de 60 ans.

Pour en faire la demande, il faut remplir un dossier que vous pouvez télécharger sur le site internet du conseil départemental de votre département.

Le dossier doit être accompagné du certificat médical rempli par votre médecin traitant.

Il est nécessaire de se mettre en relation avec le service APA de votre département car le fonctionnement de mise en place des aides pour l'aménagement de logement est différent selon les départements.

► Les subventions de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)

L'ANAH peut financer jusqu'à la moitié des travaux d'aménagement et vous accompagner dans toutes les étapes de votre projet.

Les aides de l'ANAH ne sont pas soumises à conditions d'âge mais sont soumises à conditions de ressources.

Pour en savoir plus sur les conditions à remplir pour bénéficier des aides de l'ANAH rendez-vous sur leur site internet <http://www.anah.fr>.

► Les aides financières versées par les caisses de retraite et de retraite complémentaire

La caisse de retraite peut vous accorder une aide financière pour réaliser des travaux d'aménagement dans votre logement. L'aide est accordée uniquement pour les travaux réalisés sur votre résidence principale.

Pour en savoir plus, adressez-vous directement à la caisse qui verse vos retraites.

► Prêt de la Caf

Votre caisse d'allocations familiales (Caf) peut vous accorder un prêt pour l'aide aux travaux.

Pour en bénéficier vous devez être allocataire de la Caf et résider en France.

Pour en savoir plus il faut vous adresser à la Caf dont vous dépendez.

► Crédit d'impôt pour dépenses d'équipement pour personnes âgées ou handicapées

Si vous êtes fiscalement domicilié en France, vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt pour certaines dépenses d'équipement réalisées dans votre habitation principale. Il s'agit d'équipements pour personnes âgées ou en situation de handicap.

Vous devez occuper un logement en France (propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit).

Ce logement doit être votre **habitation principale** et vous devez y effectuer :

- des travaux facilitant l'accès pour une personne âgée ou handicapée,
- ou des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap, sous conditions (perte d'autonomie, invalidité, etc.).

Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10752>

Organisme d'accompagnement des projets d'aménagement de logement : SOLIHA (Solidaires pour l'habitat)

SOLIHA est un acteur associatif du secteur de l'amélioration de l'habitat.

SOLIHA **vous informe** sur les financements, les travaux subventionnables et la réglementation.

SOLIHA vous accompagne dans votre projet de travaux et la constitution des dossiers de demande de subvention auprès des différents organismes financeurs.

Il existe des permanences sur le territoire pour vous renseigner. Elles sont gratuites et sans rendez-vous.

Il faut vous rendre sur le site SOLIHA de votre département afin d'obtenir les coordonnées.

Pour en savoir plus : <https://www.soliha.fr/>

Conception : Centre de ressources sur la sclérose latérale amyotrophique (SLA)
Création graphique (avril 2019) : Direction de la Communication
Impression : Centre de Reprographie du CHU de Toulouse
© 2019, CHU Toulouse - 2, rue Viguierie - TSA 80035 - 31059 Toulouse Cedex 9

